

**Procès-verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du 09/06/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Marie-Ange OHEIX en qualité de secrétaire de séance.

1)- Election des délégués pour les élections sénatoriales

Le conseil municipal a procédé aux élections à partir d'une seule liste déposée.

Les résultats : Liste « Unis pour Quilly » 14 voix sur 14 bulletins.

Signatures :

secrétaire de séance ,

Le Président de séance,



XXXXX



**Procès-verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du 09/06/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Flavie BIGET en qualité de secrétaire de séance.

Mme le maire rappelle l'ordre du jour et donne lecture d'un courriel de l'AMF44 concernant la motion de soutien contre les violences faites aux élus.

-Approbation du compte rendu du 22/05/2023.

1)- Vente à l'amiable de l'atelier municipal

Madame le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aliénation de l'atelier municipal, situé 11 bis grande rue à QUILLY, envisagé pour l'acquisition d'un nouvel équipement.

Elle informe des démarches réalisées auprès de deux agences immobilières et donne connaissance au conseil municipal de la réception d'une promesse d'achat, pour ce terrain de 651m² cadastré C 1671 et C814, comprenant un entrepôt et un bâtiment de bureau, l'aliénation est envisagée à 135 000 € ;

Le conseil municipal, considérant que le prix de 135 000 € correspond à une évaluation satisfaisante et autorise Mme le maire à poursuivre la réalisation de cette vente.

2)- Modification de l'indice du prêt structuré

Considérant le contrat de prêt structuré Bonifix n°87080085 réalisé auprès de la Caisse d'Épargne Pays de Loire en date du 14 avril 2008, dont le taux d'intérêt est ainsi déterminé : Taux fixe bonifié de 4,10 % si LIBOR USD 12 mois ≤ 7.20% sinon LIBOR USD 12 mois pour un montant de capital restant dû de 129 000 € en date du 02/06/2023,

Considérant la décision des autorités américaines (la FCA, Financial Conduct Authority) de faire disparaître, au 30 juin 2023, le LIBOR USD 12 mois et de le remplacer par un taux dit sans risque : le SOFR pour le Dollar américain.

Considérant que cette situation conduit la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à proposer une logique de sécurisation à un taux fixe permettant de protéger la commune des fluctuations à venir sur les taux de marché,

Le taux fixe de retournement de l'emprunt s'élevait à 4.84% s'il avait été arrêté le 02/06/2023. Le taux fixe de retournement de l'emprunt sera de 5.04% maximum pour une durée de 11 ans. Le taux final sera communiqué lors du topage, en fonction des conditions de marché du jour.

Le conseil municipal, accepte cette stratégie de retournement à taux fixe.

3)-Acquisition d'un terrain et bâtiments pour l'atelier municipal

Suite à l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, et dans le cadre du projet de déménagement du service technique communal,

Le conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 0029 située dans le bourg de Quilly-« Le Cheval Blanc » route de Notre Dame de Grace.

Comptant :

- 1) Un hangar ouvert en façade d'une surface de 800m²
- 2) Un logement de 70m² composé d'une cuisine aménagée, sanitaires (douche +wc), bureau vide et carrelé.
- 3) Un autre espace hangar de 580m², tout bétonné.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le prix d'acquisition est fixé à 370 000 euros.

Signatures :

secrétaire de séance ,

Le Président de séance,



XXXXXX

